

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 août 2020

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 25 août 2020 à 20 heures 30.

Présents :

Mmes Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Laure BRICHET, Mrs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT, Mme Bernadette GUEYRAUD et Mme Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).

Absent : Jean-Philip FRAIX-BURNET, excusé donne pouvoir à Cécile TRAHAND et Guillaume MORAND, excusé.

Secrétariat de séance :

La secrétaire de séance est désignée en la personne de Pascal CLERT.

Validation des procès-verbaux des séances du 09 juin, 30 juin et 16 juillet 2020 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant les procès-verbaux de ces séances.

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la Préfecture demandant des précisions sur la délibération prise lors de la séance du 09 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal. Il est proposé de rajouter ce point à l'ordre du jour de la séance, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1° ATTRIBUTION MARCHÉ « ACCUEIL MAIRIE PMR » :

La commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'étudier les offres reçues.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- ✚ Lot n°01 : Déconstruction – Maçonnerie - VRD : Entreprise TPLM pour un montant de 31 936,75 € HT
- ✚ Lot n°02 : Menuiseries extérieure et intérieure bois : SARL PRUNIER pour un montant de 10 500 € HT
- ✚ Lot n°03 : Cloisons – Doublages - Plafonds : GAUTHIER pour un montant de 5 615 € HT
- ✚ Lot n°04 : Carrelages : CTC pour un montant de 1 806,60 € HT
- ✚ Lot n°05 : Peintures : EURODEKO pour un montant de 2 476,40 € HT
- ✚ Lot n°06 : Electricité : NOVAL ELEC pour un montant de 9 875,37 € HT

Une réponse sera faite aux entreprises non retenues, puis à celles qui sont retenues.

2° AFFAIRES SCOLAIRES : un nouveau protocole sanitaire a été établi par le ministère de l'éducation et de la jeunesse.

Le port du masque sera obligatoire pour les enseignants et le personnel aussi bien dans les salles de classe que dans la cour.

Adeline CURTET GRANGET a été nommée en remplacement de Julia LIEBE qui est en congé formation. Adeline CURTET GRANGET a la classe des CE2, CM1 et CM2 (19 enfants) et occupe le poste de direction. Cette classe retourne dans la nouvelle salle, laissant ainsi les deux salles de classes contiguës à Séverine LAZZARONI qui a les GS, CP et CE1 (25 enfants).

Les enfants se laveront les mains dès leur arrivée à l'école, après les récréations, au départ de l'école, à leur entrée et sortie du restaurant scolaire.

Les parents ou accompagnants devront obligatoirement porter le masque dans l'enceinte de l'école et ne seront pas autorisés à entrer dans la salle de garderie.

Dès leur arrivée à l'école, à partir de 8 heures 20, les enfants, après s'être lavé les mains, iront directement dans leur salle de classe.

Les deux groupes prendront leur repas en même temps mais, pour respecter la distanciation, seront répartis dans la totalité de la salle multi-activités.

Les deux classes iront en récréation (matin et après-midi) de manière décalée. Sur le temps de midi, la cour sera divisée en deux de manière à ce que les deux groupes ne soient pas ensemble. Tout ceci dans l'éventualité d'un cas zéro (positif à la Covid) qui engendrerait la nécessité de rechercher les personnes contact.

Les communes de Lescheraines, du Châtelard et d'Arith se sont rencontrées au sujet de la convention relative à la fourniture des repas avec Les Astérides. Celle-ci proposait qu'un nombre de jours de livraison de repas soit fixé sur l'année scolaire et que, dans l'hypothèse où ce nombre de jours ne soit pas atteint, les communes devraient payer une somme forfaitaire par jour manquant. Les communes demandent à ce que cette facturation forfaitaire ne dépasse pas l'équivalent d'un bon de commande prévisionnel mensuel, soit 16 jours maximum, pour la durée de la convention. Il est également demandé, que dans le cadre de la mutualisation des restaurants scolaires des Aillons, Lescheraines, Le Châtelard et Arith, le prix des repas soit identique pour toutes les communes et ce en fonction du nombre total de repas fournis sur l'ensemble des communes.

3° FONDS D'URGENCE COVID 19 – CONSEIL DEPARTEMENTAL : le Conseil Départemental a mis en place un fonds COVID 19 pour les collectivités et les EPCI, afin de les aider à financer les achats (gel hydroalcoolique, masques, etc) et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (école, mairie, etc) dans le respect des gestes barrières. Pour la commune d'Arith, le montant de cette aide s'élève à 2 000 € (80 % des dépenses).

4° INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR : madame le Maire présente la demande d'indemnités de conseil allouée aux comptables du trésor public. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas verser cette indemnité pour l'année 2020.

5 ° CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RETRAITE CNRACL 2020/2022 : Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais elle permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020/2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

6° DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL :

Suite au courrier de la Préfecture en date du 07 août 2020 concernant la délibération n °2020/20, il est demandé au conseil municipal de repréciser certains points sur les délégations consenties au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont notamment :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Or, en vertu de l'article L.2122-22, le conseil municipal est tenu de préciser, dans sa délibération, certaines des délégations au maire. En, effet la délibération portant délégation au maire ne doit pas systématiquement consister en la reprise de la liste des compétences de l'article L.2122-22 précité.

Par conséquent, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation à Madame le Maire pour :

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 5 000 €) ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;

21° exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant inférieur à 5 000 €), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, jusqu'à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation à Madame le Maire pour :

26° demander à tout organisme financeur, jusqu'à 5 000 €, l'attribution de subventions ;

27° procéder, jusqu'à 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

7° QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Eglise : l'angélus ne fonctionnant plus, l'entreprise PACCARD a été contactée. Celle-ci est intervenue le 19 août. Deux jours plus tard, il y avait à nouveau un souci. Christian DAVAT est chargé de reprendre contact avec l'entreprise PACCARD.
Lors de leur intervention, l'entreprise PACCARD a fait part à Madame le maire de la vétusté du dispositif des sonneries, de la non-conformité de l'installation électrique campanaire ainsi que d'une usure prononcée de la seconde cloche au niveau des points de frappe du battant. Deux devis ont été demandé pour ces deux points.
- ✚ Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une partie de la Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (TADE) versée aux collectivités par le Conseil Départemental est soumise à des travaux effectués sur les voiries communales. Elle demande à la commission travaux de bien vouloir rédiger un état des travaux à entreprendre, sachant que ces travaux doivent être réalisés avant fin octobre 2020.
- ✚ Le tournage d'un téléfilm « Clèves », pour Arte, va avoir lieu sur les communes d'Arith (secteur de Prérouge) et de Lescheraines. Ce téléfilm est une adaptation du livre éponyme de Marie DARRIEUSSECQ.
- ✚ Pont de Pré Rouge : Madame le Maire d'Arith et Monsieur le Maire de Bellecombe en Bauges vont prendre contact avec une entreprise spécialisée afin de faire expertiser le pont de Pré Rouge afin de limiter le passage en tonnage et voir les travaux à réaliser sur cet ouvrage afin d'assurer sa pérennité.
- ✚ Dans le cadre de l'étude sur le multi usages autour du Mariet un premier comité de pilotage aura lieu le jeudi 03 septembre 2020.
- ✚ Une réunion publique concernant la conteneurisation aura lieu le mardi 08 septembre 2020 à 19 heures à la salle multi activités.
- ✚ Madame le maire vient d'avoir, en fin d'après-midi, un appel des services de l'eau de Grand Chambéry, l'informant que, suite aux orages de la semaine qui s'est écoulée, la turbidité de la source de la Dhuy est supérieure aux valeurs règlementaires pour l'eau distribuée au robinet des particuliers. Grand Chambéry va, à compter de demain mercredi 26 août, mettre à disposition des habitants des packs d'eau en bouteille.
- ✚ Parking de Greson : il était prévu un parking en épis de chaque côté de la route pour 70 véhicules. Il s'avère que cette solution ne sera certainement pas réalisable. Les parkings occuperont trop de place de chaque côté et ne laisseront donc pas assez d'espace pour permettre une bonne circulation des véhicules ni des manœuvres sécurisées. Les membres de la commission agriculture, forêt, tourisme se rendront sur place afin de vérifier les diverses possibilités avant la réunion du COPIL sur l'étude du Mariet le jeudi 3 septembre.
- ✚ La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 29 septembre 2020.
- ✚ La prochaine réunion de la commission urbanisme aura lieu le jeudi 10 septembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

